COMMUNE DE SALASC

Compte rendu de la séance du 18 mars 2021

<u>Présents</u>: Monsieur Lucien ABELLANEDA, Monsieur Jacques ARRIBAT, Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Madame Nicole DAVERGNE-RIBEIRO, Monsieur André LOPEZ, Madame Catherine LOPEZ, Monsieur Sébastien MIMAULT, Madame Evelyne SALSON <u>Représentée</u>: Madame Catherine GOURIOU par Monsieur Sébastien MIMAULT

Secrétaire de la séance : Evelyne SALSON

ORDRE DU JOUR:

-Approbation compte rendu de la séance du 17/12/2020 POUR à l'unanimité

Mise à jour de commissions communales et référent organisme extérieur

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la démission de M GOUVEIA, il convient de mettre à jour les commissions Bâtiments-Réseaux et Appel d'offres dont il était membre et référent à des organismes extérieurs, ainsi, après un appel à candidature :

- Mme LOPEZ Catherine est nommée suppléante de la commission Appel d'offres
- M. Jean-Claude CLOZIER est nommé à la commission Bâtiments-Réseaux
- M. Jean-Claude CLOZIER est nommé référent auprès de Hérault Energie
- Aucun ajout n'est fait pour référent à la commission Eau et Assainissement, cela n'est pas nécessaire vu l'existence d'un titulaire et d'un suppléant. POUR à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

La parole est donnée à la secrétaire de mairie pour explication sur le CFU :

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de SALASC et de son suivi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- -favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- -améliorer la qualité des comptes.
- -simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard au 1er janvier 2022.

Les documents budgétaires sont dématérialisés.

Une convention sera signée entre la commune et l'état. POUR à l'unanimité

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune dispose des adaptations nécessaires.

Il a été proposé d'éteindre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures.

Cette démarche s'est accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

POUR à l'unanimité sur le principe de l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23 H à 5 H.

M. le Maire prend l'arrêté d'application de cette mesure.

OPERATION 8000 ARBRES PAR AN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les Communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La Commune prend en charge les plantations.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal, celles-ci sont cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Commune, depuis la réception des arbres, est responsable de leur entretien, et contribue à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour un total de 11 micocouliers, 6 arbres de Judée, 10 tilleuls à petites feuilles.

POUR à l'unanimité

Questions diverses:

-Maintien de la commune dans le réseau "Villages fleuris"

M. le maire rapelle que depuis la fusion avec la région, le réseau villes et villages fleuris ne donne plus de bon d'achat pour le fleurissement du village. La commune possède 2 fleurs et ne concours pas pour en avoir plus, car cela suppose aussi des aménagements paysagers. M. MIMAULT dit qu'il serait bien de rester dans le réseau, au risque de voir les panneaux "village fleuri" disparaitre. M. le maire dit que le village n'en sera pas moins fleuri et que la somme de la cotisation servira à l'achat de fleurs. Vu la disparition de l'aide, il est proposé de ne plus cotiser.

POUR à la majorité.

-Création d'un ossuaire communal

Comme il a avait été évoqué en début de mandat, M. le maire réitère la volonté de la municipalité de créer un ossuaire communal.

Il est nécessaire de libérer de la place pour répondre à l'obligation d'espace disponible communal.

*Un devis a été demandé et reçu de l'entreprise locale de travaux publics : TA TP du Salagou/SARL SALSON, pour un montant de 2 648.64 € TTC. M. le maire donne lecture du devis à l'assemblée. Pour l'essentiel : seront créés 2 regards enterrés en béton hermétiques.

Les ossements seront transférés des caveaux communaux vers cet ossuaire.

POUR à l'unanimité

-Réception des offres projet Parking Champs de la Ville

M. le maire informe l'assemblée qu'une réunion de réception des offres s'est tenue Lundi 15 mars 2021, en présence de M. BUFFARD, l'architecte du CAUE et de Mme Cécile OLIVE, directrice du SMGS.

2 offres sur les 3 consultations ont été réceptionnées. Le prix de base souhaité par la municipalité est de 50 0000 HT avec les honoraires. Le choix de la consultatoin s'est porté sur le projet de Mme MAHAUT MICHEZ, *à qui un contrat de maitrise d'oeuvre va être demandé pour lancer le travail. L'entreprise non retenue est ESKIS Paysagistes de Montpellier. M le maire rappelle que le département, qui pourrrait apporter son aide via une subvention, a conseillé à la commune de faire appel au CAUE, ce qui a été fait. Le département a donné son accord de principe pour une subvention de 80%.

-Achat ensemble vidéo projecteur/ordinateur portable pour la commune

Ce projet se concrétise, vu l'information faite aux élus lors de leur réunion mensuelle et vu les conditions sanitaires auxquelles nous avons eu à faire et qui sont toujours d'actualité, il est apparu opportun que la mairie s'équipe d'une solution informatique qui permettrait le télétravail du secrétariat de mairie d'une part, mais aussi afin de pouvoir faire des présentations aux élus des projets, du budget, du compte adminsitraitf.... d'autre part . Après consultation auprès d'autres fournisseurs, englobant notamment le système de sauvegarde des données (qui interviendra plus tard), l'entreprise ADS INFO a été retenue. M. le maire a signé le devis pour l'achat d'un ordinateur portable, d'un video projecteur, d'une barette pour augmenter la capacité de mémoire de l'ordinateur du secrétariat et d'un antivirus, *pour un montant de 1 882.50 € TTC . L'achat et la pause de rideaux occultants normés sont liés à cet investissement, pour la bonne utilisation du matériel de projection. En effet, la salle des fêtes n'est dotée d'aucun volet ni rideau actuellement. Pour les rideaux, 3 devis ont été demandés, le choix s'est porté sur celui du Quartier du tissus de clermont l'hérault, d'un montant de 914.99 TTC.

-Don lits "picot" de l'escadron de gendarmerie mobile de Lodève

M. le maire fait part de la cession de 10 lits picots à la commune de la part de la gendarmerie mobile de Lodève. Ce geste généreux entre pleinement dans la consitution de matériel pour l'organisation du lieu d'hébergement que serait la salle des fêtes si besoin pour l'accueil de population. Cet élément vient s'intégrer dans l'élaboration du Plan communal de sauvegarde. Une lettre de remerciement a été envoyée au commandant de l'escadron.

Fin de la séance à 19h35.

* compléments apportés